

compte rendu

Séance du 8 Octobre 2018

L' an 2018 et le 8 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de BORGOO Martine Maire

Présents : Mme BORGOO Martine, Maire, Mmes : COTELLE Chantal, FISSEUX Christelle, TENART Isabelle, MM : BASTIEN Jacques, CAUDRON Gérard, CAUDRON Robin, CHARBONNIER Franck, COCU Guillaume, HAMMEL Benjamin, HUILARD Hugues, JOUEN Christophe, VERVAEKE François

Absents excusés : M.RAMEL Michel donne procuration à MmeMartine BORGOO, M.JOUEN Christophe donne procuration à M. COCU Guillaume.

Absents : Mme TENART Isabelle, MM..CAUDRON Gérard, CAUDRON Robin, HAMMEL Benjamin.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8
- Pouvoir : 2

Date de la convocation : 01/10/2018

Date d'affichage : 01/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE BEAUVAIS
le : 15/10/2018

et publication ou notification
du : 15/10/2018

A été nommée secrétaire : Mme Chantal COTELLE

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018_28-Validation de l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)
- 2018_29-Demande de subvention pour les travaux de l'église, présentation du programme pluri-annuel des travaux.
- 2018_30-Validation du transfert de la compétence "eau potable" à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1 janvier 2019
- 2018_31-Budget des Tourbières : clôture et transfert au budget principal de la commune
- 2018_32-Suppression de la régie cantine scolaire
- 2018_33-Décision modificative
- 2018_34-Approbation de la liquidation budgétaire et de la répartition des biens du Syndicat de transport de la région de Gournay

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6/07/2018

Objet : Validation de l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Madame le Maire précise ce qu'est le PETR:

La communauté d'agglomération du Beauvaisis et les 3 communautés de communes de l'Oise Picarde, de La Picardie Verte et du Pays de Bray ont délibéré en vue de la création entre elles d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural. Au-delà des délibérations concordantes des 4 EPCI, il convient que les communes délibèrent sur le projet afin que le préfet puisse prendre l'arrêté créant le PETR. Transformation du Pays du Grand Beauvaisis en syndicat mixte du Pole d'Equilibre Territorial Rural .Le PETR a vocation à être un outil de coopération entre EPCI : -L'agglomération du Beauvaisis ,la

Communauté de Communes de la Picardie Verte,- la Communauté de Communes Oise Picardie, La Communauté de Communes du Pays de Bray, Soit 217 communes, 170 000 habitants.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, une conférence des maires qui réunit les communes situées dans son périmètre, et un conseil de développement territorial avec des représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs et associatifs du pôle.

Missions : élaborer un projet de territoire conformément à la loi NOTRe , aide à l'élaboration des stratégies territoriales, répondre aux appels à projet. Tourisme, Santé, Mobilité, Développement économique

Le programme européen LEADER, (aides par des fonds européens à des projets de diversification en agriculture par exemple, projets de manifestations culturelles...) sera transféré de l'association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) au PETR.

Considérant que :

Les lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et notre (loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaurent une nouvelle organisation territoriale et modifient nos relations avec la nouvelle région des Hauts-de-France dont le siège est à Lille.

Le renforcement des coopérations territoriales est de rigueur afin de conforter la nouvelle culture de partenariat, au service des projets de territoires, et dans une dynamique de complémentarités territoriales des enjeux ruraux et urbains à l'échelle d'un bassin de vie.

Dans ce contexte, le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) a vocation à être un outil de coopération entre EPCI. Créé par la loi MAPTAM de 2014 ; il est régi par les dispositions réglementaires de l'article L.5711-1 du CGCT, soit celles du syndicat mixte fermé (composé d'EPCI à fiscalité propre).

Cet établissement public, constitué par accord entre au moins deux EPCI à fiscalité propre, doit être d'un seul tenant géographique au sein d'un périmètre sans enclave correspondant à un bassin de vie de population.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, une conférence des maires qui réunit les communes situées dans son périmètre, et un conseil de développement territorial avec les représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs et associatifs du pôle.

Le PETR mise sur la mutualisation pôle territorial-intercommunalité. Il a un rôle fédérateur de prospective et de mutualisation. Son objectif est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par le Pays grâce à un cadre juridique précis et renouvelé.

C'est dans cet esprit que l'Association du Pays du Grand Beauvaisis porte son intention de créer un syndicat mixte de PETR avec ses EPCI membres voire étendus à d'autres EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Bray, partie prenante de cette aire de coopération supra-communautaire, a confirmé, par délibération en date du 05 octobre 2018, son intention de créer un pôle d'équilibre territorial rural.

Véritable lieu d'échanges et de réflexions sur les dynamiques de complémentarités territoriales à l'échelle de plusieurs EPCI, le PETR est un territoire de projets, d'espace d'ingénierie mutualisée, jouant un rôle majeur dans l'harmonisation des politiques publiques.

Le PETR renforce les capacités de travail collectives et permet un dialogue avec les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, et notamment le pôle métropolitain de l'Oise.

Ses missions d'animation, d'expertise et de coordination sur des projets d'intérêt intercommunautaire pourront permettre l'émergence de projets structurants et concertés dans une logique de complémentarités des territoires associés.

L'objet est de mener des réflexions stratégiques sur des domaines d'intervention prioritaires et complémentaires à ses membres, tels que le développement économique et notamment touristique, les mobilités, les questions relatives aux énergies, l'aménagement durable du territoire, la santé...

En complément de ces missions déléguées, le PETR est le cadre de contractualisation de politique de développement, d'aménagement et de solidarité à une échelle supra-communautaire et peut contractualiser avec des collectivités publiques ou partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention 1 : M.RAMEL Michel

- Valide, en collaboration avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis voire avec d'autres EPCI de l'Oise limitrophes, l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;
- autorise la création du pôle d'équilibre territorial rural avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis, et le cas échéant d'autres EPCI de l'Oise limitrophes ;
- propose que le siège du PETR puisse être hébergé par un EPCI rural ;
- demande que soit instaurée une Présidence rurale et tournante du PETR pour une durée qui reste à déterminer ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2-Validation du Transfert de compétences eau potable à la Communauté de Communes du pays de bray à compter du 1 janvier 2019

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel.

La Communauté de Communes du Pays de Bray ayant déjà pris à titre optionnel la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018, propose de prendre la compétence « eau potable » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert à titre optionnel de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1er janvier 2019 .

A l'unanimité (pour : 0 ; contre : 10 ; abstentions : 0)

3- Elaboration du P.L.U.I.H. de la Communauté de Communes du Pays de Bray : Débat sur les orientations du P.A.D.D.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un débat axé sur le P.A.D.D. uniquement de la CCPB sans vote.

Ce projet a une portée intercommunautaire avec 23 Conseils municipaux , 18 500habitants environ.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 22 décembre 2015.

A ce stade de l'élaboration du document, la communauté de communes du Pays de Bray , conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, a invité l'ensemble des conseils municipaux des 23 communes du groupement à débattre des orientations PLUIH en ayant une vision à l'échéance 2030 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUIH

Il est rappelé que les 23 communes du groupement sont associées en continu à l'élaboration du PLUIH à l'occasion notamment des ateliers thématiques et des comités de pilotage mis en place dans le cadre de la procédure. Chaque commune est ainsi représentée par le Maire et un ou deux binômes.

Le diagnostic territorial faisant un état des lieux actualisé des caractéristiques du territoire intercommunal dans plusieurs domaines a été réalisé. Le diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs aspects du territoire entre autres :

Le cadre de vie rural de qualité

Un territoire à mettre en valeur

Le bilan des forces et des faiblesses du territoire qui a été dressé a permis de dégager les objectifs poursuivis par ce nouveau document d'urbanisme à l'horizon 2030. Les orientations et les objectifs à atteindre sont ainsi déclinés dans Projet d'Aménagement et de Développement Durables P.A.D.D.

Le P.A.D.D. est un document synthétique qui constitue un élément du dossier du P.L.U.I.H.

Le P.A.D.D. s'articule autour de 3 défis non hiérarchisés et indissociables.

Le projet du P.A.D.D. soumis a débat a été validé à l'occasion du comité de pilotage du PLUIH du 21 juin 2018.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations du P.A.D.D.

Ce document a été transmis en appui de la convocation à la présente séance afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance sereinement.

Monsieur Michel Ramel fait les remarques suivantes :

Ce document ne déroule rien de bien nouveau qui ne s'est pas dit depuis quinze ans on aurait donc pu en faire l'économie. Il ne propose rien de concret touchant notre commune : aucune vision des interactions avec Gournay et de ses équipements, aucune prise en compte des nuisances qui s'accumulent avec les éoliennes , l'électrification et la mise en route de la voie ferrée qui dégradent nos sites naturels et nos installations des tourbières, aucune visibilité sur le cout de la ressource en eau, le contournement de Gournay Sud, bref beaucoup de banalités et peu de concret... etc... Mettre Beauvais a 15 mn est mensonger...

L'ensemble du Conseil municipal confirme :

- Le cadre de vie à SAINT PIERRE ES CHAMPS sera fortement impacté par le fret prévu sur la ligne de chemin de fer.
- L'attractivité des villes de ROUEN et AMIENS n'est pas mentionné.
- Qu'il faut 45 minutes pour se rendre à Beauvais, oublié le fait que la commune de SAINT PIERRE ES CHAMPS est à l'extrémité de la communauté de communes du Pays de Bray.
- N'est pas mentionné que les enfants de la commune fréquentent le collège de Gournay en Bray , les lycées de Forges les Eaux ou Gisors.

- Que les habitants de la commune font leurs courses, vont à la piscine et participent aux associations sportives, à Gournay en Bray (76)

4 – Demande de subvention pour les travaux de l'église, présentation du programme pluri-annuel des travaux

Madame le Maire présente le programme pluri-annuel des travaux de l'église.

La commission travaux et finances s'est réunie le 11 septembre en mairie en présence de Monsieur LEGENDRE architecte.

La mission de l'architecte répond à la préoccupation de la commune, ayant tiré la leçon de l'effondrement passé du soutènement ouest,

A savoir : S'affranchir de travaux coûteux, disposer d'un programme pluri-annuel pour étaler les inévitables dépenses. Et par ailleurs : Mettre l'église en accessibilité.

Il a eu une campagne de sondage,

Phasage et estimatif des travaux

1- Un programme de mesures compensatoires est à prendre et des travaux urgents sur le clocher 104 300,00€

2- Elévation ouest 55 600€

3- Elévation nord 69 000€

4- Elévation est et sud 91 700€

Coût de l'opération 320 600 €

Il convient de solliciter le Conseil Départemental

le conseil municipal à l'unanimité Accepte de présenter au conseil départemental une demande de subventions en 4 tranches

Sollicite le Conseil Départemental pour assurer le financement.

Prévoit : subvention 50 % 160 300€

Financement de la commune 160 300€

Prévoit de réaliser la première tranche en 2019

Sollicite le Conseil Départemental pour assurer le financement de la 1^{ère} tranche en 2019

Prévoit : subvention 50% 52 150€

Autofinancement 52 150€

autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec la fondation du patrimoine. D'autres subventions peuvent être envisagées notamment de la Région Hauts de France. Ces subventions seront demandées en début d'année 2019.

5- Décision modification

Afin de prendre en compte les travaux réalisés par Picardie Pass Renov, il convient de passer les opérations suivantes :

-Dépense d'Investissement : 53400€ au compte de 21318/041

-Recette d'Investissement : 53400€ au compte de 16876/041

A l'unanimité pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6- Budget des Tourbières : clôture et transfert au budget principal de la commune

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2018 et du transfert dans le budget général.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe des Tourbières
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Considérant qu'à des fins de simplification et sur conseil madame le Percepteur, Madame le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2018 avec transfert dans le budget général,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, accepte : à la majorité pour 6 voix, contre 1, (Christelle FISSEUX), abstention 3 voix (Hugues Huillard, Guillaume Cocu, Christophe Jouen)

- La suppression du budget annexe des Tourbières et son intégration dans le budget principal de la commune
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

DONNE pouvoir à madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

7 Suppression de la régie cantine scolaire

Il est proposé de procéder à la suppression de la régie cantine scolaire au 1^{er} septembre 2018 .

Considérant qu'à des fins de simplification et sur conseil madame le Percepteur, Madame le Maire propose de procéder à Suppression de la régie cantine scolaire au 1^{er} septembre 2018 .

Considérant la fermeture annoncée de la perception de Sérifontaine, à compter du 1^{er} janvier 2019 a pour conséquence :

- Le rattachement de la commune à la trésorerie de Chaumont en Vexin au 1^{er} janvier 2019
- Un manque de proximité
- Le départ du régisseur

Sur avis favorable de la commission des finances, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré,

Le conseil municipal a la majorité par 9 voix pour, 1 abstention, M.RAMEL Michel

Accepte : la suppression de la régie cantine scolaire

DONNE pouvoir à madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

8-Délibération-Approbation de la liquidation budgétaire et de la répartition des biens du Syndicat de transport de la région de Gournay

Suite au courrier du président Ducrocq du Syndicat de transport de la région de Gournay du 3 juillet 2018, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour approuver la liquidation budgétaire et la répartition des biens du STRG.

Ce courrier n'étant pas accompagné du compte administratif ne permettant pas de connaître le solde du passif, ni l'actif, madame le Maire propose de ne pas délibérer faute du manque d'éléments en possession de la commune. Accepte à l'unanimité : pour 10 voix : De ne pas délibérer

DIVERS Pour les mêmes raisons que la suppression de la régie cantine, la régie pour les photocopies est supprimée.

- Chantal Cotelle et Guillaume Cocu iront chercher les jouets comme l'an passé.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a envoyé des courriers à plusieurs propriétaires qui n'entretiennent pas leurs haies et pour certains une mise en demeure a été envoyée pour le nettoyage de leur terrain conformément à article 2213-25 du CGCT.
- Madame le Maire informe le Conseil que le bus pour l'emploi sera devant la mairie le 23/10/2018 octobre de 9H45 à 12H30. En 2017, à Saint Pierre ès Champs, il y a eu 5 permanences, 35 personnes sont venues dont 22 ont eu un entretien individuel.
- Mme Le Maire informe le conseil que La mise en souterrain place de la mairie a eu une charge réelle pour la commune de 87 354,69€ (prévu 143 401,39€) les financements du SE60 s'élèvent à 175 428,22€. Grâce à l'optimisation des coûts, la commune a eu une réduction budgétaire de 56 046,70 € sur l'inscription budgétaire initiale.
- La commune de LA CHAPELLE AUX POTS a été dotée d'un dispositif de recueil des cartes d'identité nationales et des passeports. Sur rendez-vous au 03.44.04.50.70 Mairie au 17 avenue TRISTAN KLINGSOR - B.P. 2 60650 LA CHAPELLE AUX POTS.

Séance levée à 20H45



En mairie, le 15/10/2018

Le Maire

Martine BORGEOO

M Borgeoo